



Preavis location immobilière

Par **lydiaseoud**, le **25/10/2012 à 12:48**

Bonjour, je suis en arrêt de travail et dois passer une visite auprès de la médecine du travail le 5/11. 1er question, mon arrêt maladie se termine le 10 /11 (samedi) donc ma reprise de travail serait le 12/10. Si la médecine du travail (que je vois donc le 5/11) me met en inaptitude à travailler au sein de cette entreprise, dois je obligatoirement envoyer en LRAR, un courrier à mon employeur attestant que ma reprise sera le 12/11, ou puis dès aujourd'hui lui envoyer un courrier de PRE REPRISE la date d'aujourd'hui lui informant cependant que j'attend l'accord de la medecine du travail ? 2eme question : je suis locataire, et dois je attendre de recevoir ma lettre de licenciement pour donner mon préavis d'un mois, ou est ce que , avec le courrier de la médecine du travail attestant que je suis inapte à travailler dans cette société est suffisant, en attendant de fournir à mon propriétaire ma lettre de licenciement ? MERCI